
Séance du 23 octobre 2008

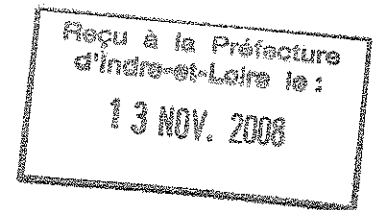
N°2008.10.B.1.2.1.

**OBJET : ALIENATION DE LA PARCELLE AC 98 LOT 4 AU PROFIT DE M. PIERRE PIALAT,
ENTREPRISE PPM SERVICE
ZAE LA BOUCHARDIERE - COMMUNE DE MONTS**

Le vingt trois octobre deux mille huit à seize heures et trente minutes, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Monts sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes-sur-Indre : M. Pascal HOULARD
- Commune de Monts : M. Jacques DURAND
- Commune de Saint-Branches : M. Bernard BOURINEAU
- Commune de Sorigny : M. Alain ESNAULT
- Commune de Veigné : M. Patrick MICHAUD



Absents excusés :

- Commune d'Esvres-sur-Indre : Mme Lucie DEGAIL
- Commune de Montbazou : M. Bernard REVECHE
- Commune de Truys : M. Jean-Claude LANDRE

M. le Président indique que M. Pierre PIALAT, représentant l'entreprise PPM SERVICE, a sollicité la Communauté de Communes pour l'achat d'un terrain de 2 500 m² situé sur la Zone d'Activités Economiques La Bouchardière à Monts.

Son projet consiste en la construction d'un bâtiment artisanal à usage d'atelier, d'entrepôt, et de bureaux d'une surface totale d'environ 500 m² et ferait l'objet d'une extension à terme. L'entreprise PPM SERVICE est spécialisée dans les activités de chauffage, plomberie, électricité et le domaine des énergies nouvelles. La superficie du terrain à acquérir est de 2500 m². L'entreprise est actuellement implantée à Monts, au domicile de l'entrepreneur qui ne lui permet plus de faire face à la croissance d'activité. L'entreprise emploie actuellement 4 salariés et devrait porter ses effectifs à 8 ou 10 personnes à terme.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2008.04.A.1.3. en date du 15 avril 2008 déléguant au bureau communautaire le pouvoir de délibérer, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, sur toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers ;

Vu le courrier de confirmation de l'entreprise PPM SERVICE en date du 24 septembre 2008 ;

Vu l'estimation du service des Domaines ;

Après en avoir délibéré, le bureau a décidé à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'aliénation de la parcelle cadastrée section AC 98 – LOT 4 - du lotissement « zone d'activités La Bouchardière » aux conditions telles que précisées ci-dessous, réservation d'une durée maximale de 12 mois et sous condition de la signature de la promesse de vente :

Commune	Parcelle	Superficie en m ²	Prix au m ² HT en €	Montant de la vente € HT	Montant de la TVA* (calculée sur le prix net de subvention soit 13,77 € HT / m ²)	Montant de la vente € TTC sur la base de 2500 m ²
MONTS	Lot 4 parcelle cadastrée section AC 98	2 500 m ²	12,20€ HT	30 500€ HT	6 747,30 €	37 247,30 € TTC

* Au vu de son projet de développement, un rabais a été consenti à l'acquéreur par rapport au prix net de production de la ZAE de la Bouchardière (fixé à 13, 77 HT / m²).

→ Cette vente porte donc sur un prix principal consenti et accepté HORS TAXES de : **30 500 € HT**;

→ Auquel s'ajoute la TVA de 19,60% (applicable sur le prix avant rabais de 34 425 € HT) d'un montant de : **6 747,30 €**

→ Pour former un prix de vente total TOUTES TAXES COMPRISES de : **37 247,30 € TTC**

au profit de M. Pierre PIALAT ou toute société qu'il représentera pour la mise en œuvre du projet de construction destiné à l'accueil de l'entreprise PPM SERVICE, actuellement domiciliée 10 bis rue des Ormeaux, 37 260 MONTS ;

- **D'imputer** la recette correspondante au compte 7015 fonction 90 centre de coût 0402 du budget annexe des zones d'activités ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment : les compromis et promesses de vente, actes notariés et tout document relatif à cette vente dans les conditions sus énoncées.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

12 NOV. 2008

Publié ou notifié le :

14 NOV. 2008

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND